



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Boues

Question orale n° 1410

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le fait que des quantités importantes de boues provenant de stations d'épuration sont l'objet d'un épandage massif sur les terres agricoles en Moselle. Beaucoup de ces boues sont d'ailleurs importées d'Allemagne. En outre, d'autres agriculteurs procèdent eux à l'épandage de résidus provenant d'usines de pâte à papier. Dans l'un et l'autre cas, il apparaît qu'aucun véritable contrôle quantitatif (quantité de résidus par hectare de terres) n'est effectuée. Il y a donc là un énorme risque. Tout d'abord un risque de pollution des nappes d'eau souterraines en raison de l'épandage massif qui empêche un véritable filtrage par les terrains et ensuite, un risque de contamination de la production agricole par les produits chimiques contenus dans les boues d'épuration ou dans les résidus de papeterie. L'importance des boues d'épuration ou de résidus de papeterie déversés par endroits transforme certains champs en véritables décharges horizontales, or il n'y a pratiquement aucun contrôle des quantités déversées par hectare et les risques de pollution sont d'autant plus réels que les sommes payées aux agriculteurs par les épandeurs sont considérables. Il lui demande si elle envisage d'édicter des dispositions strictes afin de réglementer les quantités de résidus et de boues que l'on peut repandre par hectare si elle ne pense pas qu'il faudrait imposer au préalable des analyses chimiques et biologiques des sols afin de vérifier qu'il n'y a aucun risque pour le réseau hydrographique superficiel ou souterrain.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1410

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 1997, page 1841

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 12 mars 1997